



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES**

SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du seize avril deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRES Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPRES Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 29

Quorum : 15

Votants : 29

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort du jury d'Assises – Année 2027
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) Organisation de l'exécutif municipal

- 1.1) Création des postes de conseillers municipaux délégués
- 1.2) Délégation de fonction et de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux agents

2) Statut et indemnités des élus

- 2.1) Fixation des indemnités de fonction des élus
- 2.2) Fixation de la majoration d'indemnités de fonction des élus municipaux

3) Fonctionnement du conseil municipal - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

4) Représentation dans les organismes extérieurs

4.1) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs :

- Membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Délégué pour la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais - FDE62
- Grand Electeur pour le SIDEN-SIAN – Régie de NORADE pour la compétence DECI – Défense Extérieure Contre l'Incendie

4.2) Désignation des référents :

- Sécurité Routière
- Correspondant Défense
- Comité National des Actions Sociales (CNAS)

4.3) Désignation des membres pour les instances internes :

- Collège employeur du Comité Social Territorial (CST)
- Collège employeur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

4.4) Composition des différentes commissions :

- *Commissions obligatoires :*
 - Commission de contrôle des listes électorales
 - Commission d'Appels d'Offre – CAO
 - Commission de Délégation de Service Public – CDSP
 - Commission Communale des Impôts Directs – CCID
 - Commission Communale pour l'accessibilité – CCA
- *Commissions communales :*
 - Travaux et sécurité
 - Finances et relations avec les commerçants
 - Fêtes, cérémonies et sports
 - Jeunesse et scolaire

FINANCES

- 5) Présentation du rapport d'orientations budgétaires
- 6) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 7) Nomenclature budgétaire et comptable – M57 – Régime des provisions – Option semi-budgétaire
- 8) Prise en charge des frais engagés par les auteurs participant aux salons du livre et de la bande dessinée
- 9) Concessions funéraires – Révision des prix – Création d'un tarif cavurne
Adoption du règlement du cimetière communal
- 10) Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Actualisation pour 2027

FONCTION PUBLIQUE

- 11) **Personnel Communal**
 - Création de poste
 - Mise à jour du tableau des effectifs

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 12) Demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle pour le Relais d'Assistants Maternelles – RAM

DECISION(S) DU MAIRE – Aucune décision prise depuis le 16 mars 2026

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

➤ Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2027

Chaque année, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Pas-de-Calais, en 2027, à partir de la liste électorale générale.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 février 2026, nous allons procéder au tirage au sort de 12 personnes à partir de la liste électorale générale.

Je passe la parole à Madame LESENS.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Avant de procéder à l'appel, je vous propose de désigner le secrétaire de séance.

Je propose Madame Marina BODNIEFSKI qui sera désignée secrétaire de séance pour **la totalité du mandat**.

Y a-t-il des objections / remarques ?

Silence.

Madame BODNIEFSKI, je vous demande donc de prendre note des différentes interventions de l'assemblée et des votes. Je vous remercie.

Je passe la parole à Madame LESENS afin de procéder à l'appel.

Appel

➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Avez-vous des questions ?

Silence.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Organisation de l'exécutif municipal

1.1) Création de postes de conseillers municipaux délégués

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, il m'est possible, en tant que maire de déléguer par arrêté une partie de mes fonctions à des conseillers municipaux.

Dans ce cadre, je vous informe que je vais créer 7 postes de conseillers municipaux délégués.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

1.2) Délégation de fonction et de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux agents

Je vous informe de la nature des délégations de fonction :

a) Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	HERBAUT Pierre	Travaux et environnement
2 ^{ème} adjoint :	DOUVRIN Karine	Finances et emploi
3 ^{ème} adjoint :	DEPREZ Grégory	Sécurité et tranquillité publique
4 ^{ème} adjoint :	BODNIEFSKI Marina	Affaires sociales et CMJ
5 ^{ème} adjoint :	HANNEDOUCHE Bruno	Culture et animations
6 ^{ème} adjoint :	DEMABRE Caroline	Affaires scolaires
7 ^{ème} adjoint :	TRIPLET Corentin	Communication et nouvelles technologies

Ces délégations seront actées par un arrêté municipal qui précisera également la délégation de signature.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

b) Pour les conseillers délégués, les délégations seront les suivantes :

- La famille : Mme Séverine EVRARD,
- Les commerces et le marché traditionnel : M. Alexandre HAY,
- Le sport : M. Philippe DUCARNE,
- Les associations : M. Bertrand DEMOULIN,
- Les affaires militaires et patriotiques : M. René GOUBET,
- La santé et les aînés : Mme Caroline MOLARD,
- La jeunesse : M. Mickaël DEGELDER.

Les conseillers délégués seront nommés par arrêté comme pour les adjoints.

c) Et enfin pour les agents

Dans les mêmes conditions, je donnerai, par arrêté, des délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux. Sont concernés : la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et certains agents de services communaux.

2. Indemnités des élus

2.1) Fixation des indemnités de fonction des élus

Je vous informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, il y a lieu de délibérer sur les indemnités de ses membres.

La loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau cadre juridique pour le statut de l'élu local est venue modifier les modalités de fixation des indemnités de fonction des élus.

L'enveloppe indemnitaire globale est désormais calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, en application des articles L2122-2 et L2122-2-1 du CGCT).

Dans ces conditions, je vous informe que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués doit se faire dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale.

L'indemnité du Maire est fixée à 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Et je sou mets à votre vote les indemnités suivantes :

- par adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- par conseiller délégué : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnisation des élus, sur la base des nouveaux taux aura lieu à compter de la publication de la délibération et des arrêtés de délégation de fonction aux élus concernés, soit à compter du 23 avril.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2.1) Fixation de la majoration d'indemnités de fonction des élus municipaux

En application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que le conseil municipal peut voter des majorations des indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

La commune est concernée au titre de commune chef-lieu de canton, avec une majoration de 15%.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette majoration.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

3. Fonctionnement du conseil municipal

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Celui-ci vous a été transmis avec la note de synthèse. Chacun a pu en prendre connaissance.

Je vous propose donc de passer à son adoption, à moins que quelqu'un ait une question ou des remarques ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

4. Représentation dans les différents organismes

4.1) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

➤ Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

Nous devons tout d'abord définir le nombre de membres.

Pour information le conseil du CCAS est composé d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés par moi-même (membres parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune), conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Je vous propose de fixer à 16 le nombre des membres (8 membres élus et 8 membres nommés) du Conseil d'Administration du CCAS conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille (article R. 123-7 et R. 123-10).

Je préside le CCAS, je ne fais pas partie des 8 membres.

Je mets cette proposition aux voix.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Nous fixons donc à 16 le nombre des membres du CCAS.

Vous avez pu prendre connaissance des modalités de vote et d'attribution des sièges dans la mesure où une méthodologie a été insérée dans la note de synthèse.

Je n'y reviendrai donc pas et je vous propose de procéder directement au vote.

Je précise néanmoins que les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Je vous laisse quelques instants pour préparer votre / vos liste(s).

Madame LESENS va distribuer le matériel.

Je vous informe qu'**une** liste est déposée.

Nous pouvons procéder au vote.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

La Liste « BREBIERES ! » a recueilli : 29 voix

Calcul du **quotient électoral** : celui-ci est obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir : $29 \div 8 = 3.625$

Nombre de sièges attribués au quotient :

○ Liste « BREBIERES ! » : $29 \div 3.625 = 8$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
BREBIERES !	29	8	0	

Soit :

⇨ « BREBIERES ! » : 8 sièges

Je déclare membres élus du CCAS :

Pour la liste : BREBIERES ! :

- Marina BODNIEFSKI
- Séverine EVRARD
- Caroline DEMABRE
- Céline BREMARD
- Antonella BIANCALANA
- Bernard CARLIER
- Stellina ALIEMART
- Pascaline FOULON-REGNIER

Et pour information nous allons faire appel aux associations pour les 8 autres membres nommés.

➔ Désignation du délégué pour la fédération départementale énergie du Pas-de-Calais – FDE62

Il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Pour information la Commune adhère à la FDE 62 et considérant le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un délégué pour la FDE. Celui-ci fera partie du collège électoral amené à élire les membres du comité syndical de la FDE 62.

Je propose de nommer Monsieur HERBAUT Pierre, Délégué.

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Je vais de nouveau faire appel à Madame LESENS afin de distribuer les bulletins de vote.

Elle passera ensuite avec l'urne.

Delphine et Marina ouvrent et comptent.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Est élu délégué pour la FDE 62 : Pierre HERBAUT avec 29 voix.

⇒ Désignation du Grand Electeur pour le SIDEN-SIAN – Régie de NOREADE pour la compétence DECI - Défense Extérieure Contre l'Incendie

Il s'agit également d'un vote à bulletin secret.

La commune a confié la compétence Défense extérieure contre l'incendie au SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2016.

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un Grand Electeur pour le SIDEN-SIAN appelé à constituer le collège départemental.

Je vous propose de nommer Monsieur HERBAUT Pierre, Grand Electeur.

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Je vais de nouveau faire appel à Madame LESENS afin de distribuer les bulletins de vote.

Elle passera ensuite avec l'urne.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Est élu Grand Electeur pour le SIDEN SIAN : Pierre HERBAUT avec 29 voix.

4.2) Désignation des référents

⇒ Sécurité routière

Je vous informe que le préfet sollicite les communes pour la désignation d'un élu référent à la sécurité routière.

Cette désignation permettra des échanges avec la coordination sécurité routière.

Il y aura lieu de nommer un titulaire.

Je vous propose de nommer Monsieur Grégory DEPRESZ comme référent.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

⇒ Correspondant Défense

De la même façon nous devons désigner un élu correspondant défense.

Cette désignation permettra des échanges avec les autorités militaires et les services de l'État compétents en matière de défense.

Je vous propose de nommer Corentin TRIPLET.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

➤ Comité National des Actions Sociales

Pour rappel, la commune a adhéré au CNAS au 1^{er} septembre 2015. Considérant le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un délégué élu et un délégué agent pour cette entité.

Je nomme Madame Océane VASSE.

Pour information, Madame VULLO Céline reste le correspondant et délégué agent.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

4.3) Désignation des membres pour les instances internes

➤ Comité Social Territorial - CST

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de renouveler le collège employeur du comité social territorial de la collectivité.

Pour information, le conseil municipal en sa séance du 24 mai 2022 avait fixé le nombre de sièges à pourvoir à 5, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Je vous présente donc la composition du CST que j'arrêterai par arrêté.

Titulaires :

- Lionel DAVID
- Pierre HERBAUT
- Frédéric LOBRY
- Philippe DUCARNE
- Caroline DEMABRE

Suppléants :

- Jacqueline BEFVE
- René GOUBET
- Bertrand DEMOULIN
- Antonella BIANCALLANA
- Alexandre HAY

➤ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - CHST

Nous devons également renouveler le collège employeur du CHSCT de la collectivité. Je vous informe que je désignerai par arrêté les mêmes personnes que pour le CST.

4.4) Désignation des membres pour les instances internes

➤ Commissions obligatoires

➡ Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

La commission de contrôle garantit la régularité et la sincérité du processus électoral. Elle s'assure que les inscriptions et radiations sont justifiées et conformes à la loi, elle examine les recours.

Elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin. Les réunions sont publiques. Cette année, la réunion a déjà eu lieu pour les élections municipales.

La loi 2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition des commissions de contrôles des listes électorales. Dorénavant, la composition dépend du nombre des listes élues en présence au sein du conseil municipal. Les membres sont nommés pour 6 ans.

Considérant le résultat des élections du 15 mars dernier et conformément à l'article L19 du code électoral, la commission est composée de :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

La composition de cette commission sera actée par arrêté préfectoral.

Je vais donc nommer Catherine GIORGETTI en qualité de membre du Conseil municipal.

Pour le délégué de l'administration, le Préfet a sollicité la Commune afin de proposer 3 citoyens électeurs. Le Préfet désignera le délégué retenu.

Pour le délégué de Justice, le président du tribunal judiciaire nous sollicitera directement ultérieurement.

Aucune délibération n'est nécessaire. Nous en parlons ici en conseil municipal par souci de transparence.

➡ Commission d'Appels d'Offre (CAO)

Il s'agit d'un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO est chargée de contrôler et de préparer l'attribution des marchés publics. Elle veille au respect des règles de la commande publique et à la transparence des procédures.

Elle est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ; le maire ou l'adjoint disposant de la délégation correspondante, de cinq conseillers municipaux titulaires et de cinq conseillers municipaux suppléants.

Ces membres sont élus selon le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les modalités de vote applicables aux membres titulaires étant identiques à celles retenues pour l'élection des membres suppléants.

Des personnalités qualifiées peuvent également être associées aux travaux de la commission, sans disposer de voix délibérative. Il peut s'agir notamment du comptable public ou d'un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le vote se déroule en principe à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir à ce mode de scrutin et d'organiser le vote à main levée.

Lorsqu'une seule liste est présentée, elle peut être proclamée élue directement, sans vote formel, en cas d'accord unanime, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le vote à main levée, qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Puisque vous avez décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, je vous propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires à main levée.

Les cinq membres titulaires proposés sont :

- Pierre HERBAUT
- Karine DOUVRIN
- Alexandre HAY
- Séverine EVRARD
- Mickaël DEGELDER

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Passons maintenant à l'élection des cinq membres suppléants.

Les cinq membres suppléants proposés sont :

- Corentin TRIPLET
- René GOUBET
- Jacqueline BEFVE
- Frédéric LOBRY
- Bertrand DEMOULIN

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Les membres précédemment cités sont donc déclarés membres de la CAO.

➞ Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Cette commission est une commission spéciale, distincte de la CAO. C'est elle qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Comme la CAO, elle se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés ; le maire ou l'adjoint ayant la délégation, de cinq conseillers municipaux titulaires et de cinq conseillers municipaux suppléants.

Ces membres sont élus selon le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les modalités de vote applicables aux membres titulaires étant identiques à celles retenues pour l'élection des membres suppléants.

Des personnalités qualifiées peuvent également être associées aux travaux de la commission, sans disposer de voix délibérative. Il peut s'agir notamment du comptable public ou d'un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le vote se déroule en principe à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir à ce mode de scrutin et d'organiser le vote à main levée.

Lorsqu'une seule liste est présentée, elle peut être proclamée élue directement, sans vote formel, en cas d'accord unanime, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le vote à main levée, qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Puisque vous avez décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, je vous propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires à main levée.

Les cinq membres titulaires proposés sont :

- Pierre HERBAUT
- Karine DOUVIRIN
- Alexandre HAY
- Séverine EVRARD
- Mickaël DEGELDER

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Passons maintenant à l'élection des cinq membres suppléants.

Les cinq membres suppléants proposés sont :

- Corentin TRIPLET
- René GOUBET
- Jacqueline BEFVE
- Frédéric LOBRY
- Bertrand DEMOULIN

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Les membres précédemment cités sont donc déclarés membres de la CDSP.

➔ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Présidée par le Maire, elle compte huit membres titulaires et huit suppléants. Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 32 personnes, dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des 32 personnes.

La CCID intervient pour donner un avis sur les impôts locaux

- La valeur locative cadastrale des biens,
- Les changements concernant les propriétés (construction, rénovation, division, etc.),
- Les évaluations faites par l'administration fiscale.

➔ Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Sa création est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus. Elle comprend des élus municipaux, des représentants d'usagers et des représentants des personnes handicapées.

Le Maire arrête la liste des membres de la commission et la préside.

Feront partie de la CCA :

➔ Membres élus :

- Pierre HERBAUT
- René GOUBET
- David DANIELEWSKI
- Catherine GIORGETTI
- Bertrand DEMOULIN
- Caroline MOLARD

➔ Membre des représentants d'usagers :

- Philippe DORDAIN
- Franck ROUX

➔ Membre des représentants des personnes handicapées :

- Richard KWIATKOWSKI
- Jean-Pierre MOREAU

➤ **Commissions communales**

Comme précisé dans le règlement intérieur, il sera proposé au conseil municipal la création de 4 commissions composées chacune de 5 membres.

Sont désignées les commissions suivantes :

- Commission travaux et sécurité
- Commission finances et relations avec les commerçants
- Commission fêtes, cérémonies et sports
- Commission jeunesse et scolaire

Avez-vous des questions pour la création de 4 commissions communales ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Maintenant que les commissions communales sont créées, nous allons procéder aux opérations de vote pour leur composition, mais avant, je vous propose que nous votions pour l'ensemble des commissions en même temps.

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Madame LESENS va vous distribuer le matériel puis passera avec l'urne.

Les commissions suivantes sont ainsi déclarées constituées à l'unanimité du vote à bulletin secret :

→ Commission travaux et sécurité

- Pierre HERBAUT
- René GOUBET
- Grégory DEPPEZ
- David DANIELEWSKI
- Olivier LOGEON

→ Commission finances et relations avec les commerçants

- Karine DOUVIRIN
- Pierre HERBAUT
- Alexandre HAY
- Corentin TRIPLET
- Frédéric LOBRY

→ Commission fêtes, cérémonies et sports

- Bruno HANNEDOUCHE
- René GOUBET
- Philippe DUCARNE
- Bertrand DEMOULIN
- Nathalie DEPPEZ

→ Commission jeunesse et scolaire

- Marina BODNIEFSKI
- Céline BREMARD
- Caroline DEMABRE
- Mickaël DEGELDER
- Stellina ALIEMART

FINANCES

5. Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Je cède maintenant la parole à Madame LANG qui va vous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Madame LANG présente le rapport.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANG.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote constatant la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

6. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de ce nouveau référentiel.

Il doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il est adopté pour la durée de la mandature.

Il entrera en vigueur à compter de sa publication.

Celui-ci vous a été remis avec la note de synthèse ; vous avez pu en prendre connaissance.

Avez-vous des questions sur ce règlement budgétaire et financier ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

7. Nomenclature budgétaire et comptable – M57 – Régime des provisions – Option semi-budgétaire

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation et son ajustement ultérieur s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 25 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Pour le BP 2026, et au vu de l'état des créances, le calcul de la provision à 25 % donne un montant de 95.39 €.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

8. Prise en charge des frais engagés par les auteurs participant aux salons du livre et de la bande dessinée

Chaque année, la municipalité organise des salons du livre et de la bande dessinée.

À cette occasion, des auteurs sont invités à participer à cet événement afin de favoriser l'accès à la culture, encourager la lecture et promouvoir la création littéraire.

La venue de ces auteurs implique la prise en charge de certains frais nécessaires à leur participation (frais de déplacement, d'hébergement, autres frais).

Je vous demande l'autorisation pour rembourser ces frais.

La prise en charge des frais se fera soit directement par la commune (**par le biais de la régie d'avance menues dépenses qui sera modifiée par arrêté du maire, en ce sens**) soit sur présentation de justificatifs et **dans des limites raisonnables.**

Avez-vous des questions ?
 S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.
 Qui est contre ? Qui s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité.

9. Concessions funéraires – Révision des prix – Création d'un tarif cavurne – Adoption du règlement intérieur du cimetière communal

- Je vous propose :
- de procéder à une révision des tarifs applicables aux concessions funéraires
 - de modifier la durée du droit d'usage des concessions
 - De créer un tarif spécifique pour les cavurnes
 - D'adopter le règlement du cimetière communal

La revalorisation tarifaire vise à prendre en compte l'évolution des coûts de gestion, d'entretien ainsi que les nouvelles pratiques funéraires et à être en adéquation avec ce qui est voté dans les autres communes.

Vous avez pu prendre connaissance des tarifs transmis dans la note de synthèse :

Tarifs et durée depuis le 14/10/2021			Tarifs et durée proposés		
	Prix	Durée		Prix	Durée
Cimetière			Cimetière		
Concession 5 m ²	300.00 €	Perpétuelle	Concession 2.5 m ²	690.00 €	Trentenaire
Concession 3 m ²	190.00 €	Perpétuelle	Concession 5 m ²	1300.00 €	Trentenaire
Plaque	3.81 €				
Columbarium			Columbarium		
Case	775.00 €	Perpétuelle	Case	975.00 €	Trentenaire
			Cavurne 1m ²	690.00 €	Trentenaire
Soliflore	53.36 €		Soliflore	140.00 €	

Avez-vous des questions ?
 S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.
 Qui est contre ? Qui s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité.

Nous vous avons également transmis le projet de règlement du cimetière.
 Vous avez pu en prendre connaissance.

Avez-vous des questions ?
 S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.
 Qui est contre ? Qui s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité.

10. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Actualisation pour 2027

La Commune a, par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2012, voté pour continuer à percevoir la TLPE. Les tarifs sont ensuite revalorisés chaque année en fonction des barèmes fixés par l'Etat.

Je sollicite votre autorisation pour actualiser les tarifs pour l'année 2027 : 19,10 € l'enseigne de moins de 12 m², au lieu de 18,90 €, soit une augmentation de 20 centimes. Désormais la TLPE s'appelle TPE (Taxe sur la Publicité Extérieure).

Pour information, nous avons 33 panneaux sur la commune, ce qui nous a permis de percevoir 7 178.60 € en 2025 et 6 538.75 € en 2024.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

11. Personnel communal

- o Création de poste
- o Mise à jour du tableau des effectifs

Je demande votre autorisation pour créer un poste de vacataire au sein des services techniques. Ce poste est destiné à être occupé par la personne en charge de l'ouverture et la fermeture des ERP (cimetière, jardin public, etc.), à raison de 6h par semaine.

Le tableau des effectifs sera à modifier en ce sens.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle pour le Relais d'Assistants Maternelles - RAM

Une convention de mise à disposition d'une salle d'activités à l'Espace jeunesse pour le RAM a été signée avec la communauté de communes pour l'organisation d'animations, de divers ateliers et de réunions avec les assistantes maternelles.

Celle-ci est arrivée à échéance (durée de validité de trois ans). Il convient de la renouveler.

Il est ici précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

Je vous demande l'autorisation pour la renouveler dans les mêmes conditions.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Je n'ai pas pris de décision dans le cadre de ma délégation depuis le 16 mars 2026.

QUESTIONS DIVERSES

N'ayant pas reçu de question dans le délai imparti, je déclare la séance levée.

Séance levée à 20h41.

Fait à BREBIERES, le 22 avril 2026.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 29/4/2026
Publié le 5/5/2026
Affiché le 5/5/2026